

I SEPTEMBRE 200: TRIMESTRIELLS PP 437 66:



Revue de droit sanitaire et social

FONDATEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR Françoise Monéger



A. — La famille et l'enfance Actualité juridique, par F. MONEGER Chronique, Le parrainage d'enfant : accueil éducatif ou alternative à l'adoption

III. — Les actions et prestations sociales

586

Actualité juridique, par F. BOCQUILLON et F. KESSLER 616
Chronique, Une personne handicapée vieillissante accueillie dans une maison de retraite doit être considérée comme une personne ênée pour les récunérations en metière d'aide

Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN 641

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres 649

BREVES INFORMATIONS 661

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du la juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél.: 01.44.07.47.70).



31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2001

